

## **VD\_OMNI AC.2007.0298 vom 19. Januar 2009**

VD Tribunal cantonal, 2009-01-19, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_omni\\_AC.2007.0298](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_AC.2007.0298)

FR: VD\_OMNI AC.2007.0298 du 19 janvier 2009

IT: VD\_OMNI AC.2007.0298 del 19 gennaio 2009

### **Regeste**

PRÉLAZ c/Service du développement territorial, Municipalité de Givrins, ARMITAGE, BORDUI, LAGIER | Notion de changement d'affectation. Pour déterminer si une construction a fait l'objet d'un changement d'affectation, il faut se fonder sur la nature de la construction autorisée, telle qu'elle résulte en général des plans d'enquête, ainsi que sur l'affectation admise dans l'autorisation délivrée hors zone à bâtir. En l'espèce a été autorisé un hangar de plus de 600 m<sup>2</sup> destiné, sur toute sa surface, à l'entreposage des machines de l'exploitant d'une entreprise de battage et d'ensilage, associé à l'époque avec son frère agriculteur. Il n'y a pas de changement d'affectation dans le fait que le nombre de machines ait progressivement augmenté pour occuper l'entier du hangar. L'activité du recourant serait d'ailleurs admissible dans le cadre du hangar existant en vertu de l'art 24a LAT concernant le changement d'affectation sans travaux. Quant aux nuisances (bruit et trafic) que les voisins imputent au recourant, la question de savoir s'il y a matière à assainissement relève de la compétence du SEVEN, cas échéant saisi par les voisins.

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

La décision attaquée retient que le hangar litigieux aurait été autorisé parce que le domaine agricole était en copropriété des frères Prélaz et que les machines qui y seraient entreposées, au nombre de cinq, servaient également à l'exploitation du domaine mais que désormais, David Prélaz exerce une activité principale de travaux pour tiers et que le hangar aurait perdu son lien fonctionnel avec le domaine si bien que les activités qui s'y déroulent ne seraient pas conformes à l'affectation de la zone. La décision considère qu'il s'agit d'un changement d'affectation, dont elle ordonne la mise à l'enquête. De son côté, le recourant, exposant que le hangar abrite toujours les machines agricoles d'une entreprise de travaux agricoles qu'il a reprise de son père, conteste que le hangar ait changé d'affectation. Pour lui, cette reprise ne constitue pas un changement d'affectation et on ne saurait exiger de tout agriculteur ou entrepreneur qu'il sollicite un permis de construire chaque fois qu'il agrandit son parc de machines. A teneur de l'art. 103 de la loi du

#### **E. 4**

Il n'est pas sérieusement contesté que le local enterré qui a été créé sous la partie aval du hangar, de même que la planie aménagée à l'amont du hangar, auraient nécessité une autorisation cantonale et que l'autorisation communale délivrée pour le local enterré est sans effet. La question est également indépendante des nuisances évoquées par les voisins, qui ne semblent pas s'en prendre à ces aménagements mais au trafic sur la route d'accès. Le recourant critique toutefois à juste titre le fait que la remise en état a été ordonnée d'emblée et sans examen du principe de la proportionnalité par la décision attaquée. Il appartiendra au recourant de déterminer si (ce qui semble être le cas d'après ses conclusions) ou selon

quelles modalités éventuelles il entend solliciter la régularisation de ces aménagements, puis il appartiendra au service intimé d'examiner si les pièces figurant dans le dossier de la commune, en particulier les plans, suffisent pour statuer ou s'il y a lieu de compléter le dossier voire d'organiser une enquête.

#### **E. 5**

En résumé, le recours doit être admis et la décision attaquée annulée mais le dossier sera renvoyé à l'autorité intimée pour qu'elle donne la suite utile au dernier considérant ci-dessus. Il n'y pas lieu de prélever un émolument mais le recourant a droit à des dépens à la charge de l'autorité intimée.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.